



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 13 - 076

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 13 novembre 2017 s'est réuni le 22 novembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### Excusé :

- Claude Giraud (Vice-président)

#### **Décision 1 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois.**

Le présent marché a été lancé selon la procédure adaptée et concerne l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois à base de conteneurs de transport.

Il s'agit d'un outil pédagogique destiné, d'une part à former en situation réelle les sapeurs-pompiers à l'observation et à l'identification des phénomènes thermiques liés aux feux se développant dans les volumes clos et/ou semi-ouverts et, d'autre part à s'exercer aux techniques opérationnelles de progression et de passage de porte dans un environnement enfumé et fumigène.



que présenté en commission des marchés, deux sociétés ont déposé une offre dans les délais qui leur étaient impartis :

- Denis Somain (le Chambon-Feugerolles – 42)
- PBS (Yenne – 73)

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

1. Prix (pondération : 60%)
2. Valeur technique (pondération : 40%)
  - étanchéité des caissons entre eux (limiter l'apport d'air extérieur, confiner la chaleur à l'intérieur des conteneurs) : 15 % ;
  - qualité d'isolation thermique des 2 zones feux et résistance des planchers des zones d'observations au feu : 15 % ;
  - facilité d'utilisation des éléments mobiles : 5 % ;
  - empêcher l'eau de stagner à l'intérieur et l'extérieur des parois : 5%.

La commission des marchés s'est réunie le 22 novembre 2017 afin d'étudier ce dossier à partir du rapport d'analyse fourni par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

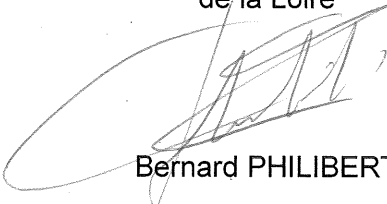
Le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un module d'entraînement sur feux réels au bois à la société **PBS**, sise Chemin de la Curiaz – 73 170 YENNE, sous réserve de la fourniture des attestations fiscales et sociales prévues à l'article 51 du Décret n° 2016-630 du 25 mars 2016.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

  
Bernard PHILIBERT